



Mes weekend ont ete pris en compte dans mon arret de travail

Par **eric leroux**, le **26/10/2016** à **10:09**

je viens d'être arrêté pour une période de 15 jours ouvrés, je suis dans le secteur public, en mairie!

je reçois ma fiche de paye ce matin et effectivement je n'ai pas 15 jours de retenue sur RI mais bien 19 jours, les deux week end ayant été compté dedans!!

je suis payer sur 151.67h donc pas en journée calendaire comment puis je me retourner et récupérer ces 4 jours!?? l'administration retient pour chaque jour non travaillés 9.97€ pour 19 jours (15+4) on ne peut pas me retenir de l'argent sur des jours non ouvrés??si??

ça commence a faire cher d'être malade!![smile17]
si il y a une réponse dans l'air n'hésitez pas!
merci

Par **titchou**, le **26/10/2016** à **10:17**

bonjour,

[citation]je viens d'être arrêté pour une période de 15 jours ouvrés[/citation]

non, vous etes arreté pour tous les jours compris entre le 1er jours de l'arret et le dernier jour we, jours feriés compris.

si vous avez été en arrêt de travail du 06 Octobre au (inclus) au 24 octobre (inclus), cela fait 19 jours

Votre employeur a raison, tous les jours d'absence sont à déduire.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **26/10/2016** à **10:56**

Bonjour,

S'agissant d'un emploi du secteur public, je ne répondrais pas directement, mais dans le secteur privé, la cours de cassation a rappelé que la retenue ne doit être faite qu'en fonction

des heures réelles perdues par l'absence du salarié.

Donc transposé à ce cas, la retenue en jours et surtout en retenant des jours non travaillés habituellement est tout à fait illégale.

Par **P.M.**, le **26/10/2016** à **11:47**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

L'arrêt de travail est effectivement prescrit en jours calendaires...